



Quantifier la consommation d'eau chez les professionnels de la filière des produits aquatiques





Solution de Gestion de l'EAU


sur la ressource eau pour le secteur de la pêche

Un document pour vous présenter l'outil réglementaire



Votre plan d'intégration

-  Importation / production française
-  Criées/Halle à marée – par type d'eau
-  Mareyeurs
-  Transformateurs

An aerial photograph of a port area, showing several large ships docked at a pier with yellow cranes. In the foreground, there are industrial buildings with corrugated metal roofs. The background shows a coastline with some buildings and a hill under a cloudy sky.

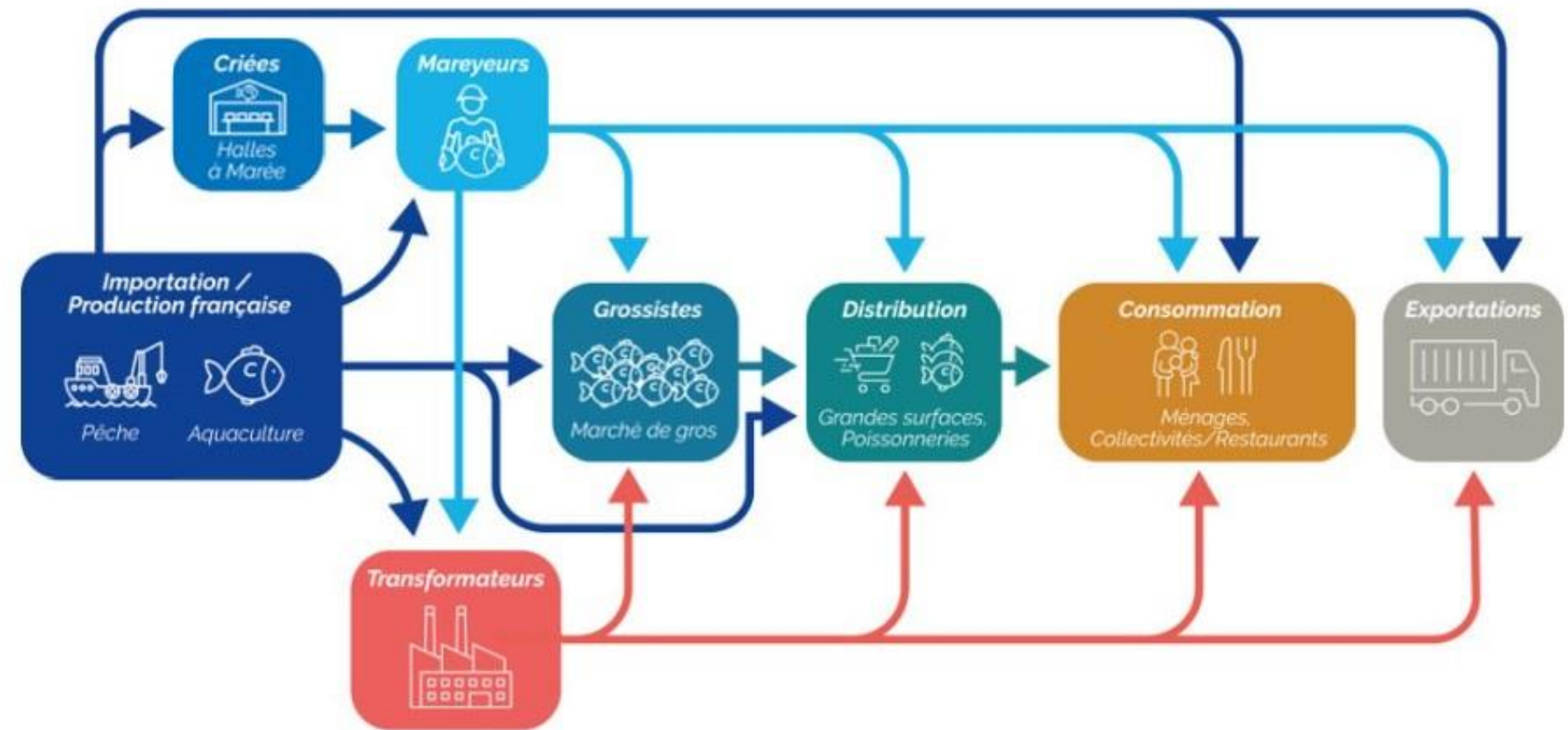
Présentation du guide

Ce guide a pour objectifs de porter à votre connaissance les aides financières potentielles sur vos projets liés à la ressource EAU.

Les aides financières sont principalement proposées par les Agences de l'Eau. Néanmoins, d'autres acteurs, comme les régions ou les départements, certaines collectivités ou EPCI, peuvent aussi proposer des aides financières spécifiques.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de ces structures sur leurs possibilités ou non de financer des projets

Les acteurs de la filière des produits aquatiques



- **Comprendre les interactions entre les différents acteurs de la filière des produits aquatiques.**

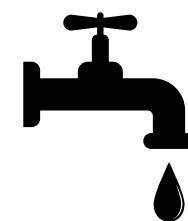
Pêche française – par type d'eau



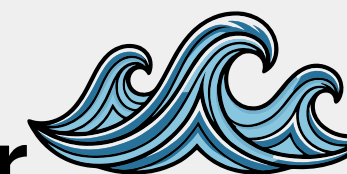
Eau de pluie



Eau potable



Eau de mer



**Pour aller plus
loin**

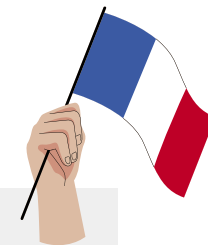
[Guide de bonnes pratiques d'hygiène](#) et d'application des principes HACCP à l'intention des navires expéditeurs de coquillages de pêche

[Vade-mecum](#) : Activités de pêche de production primaire

[Vade-mecum](#) : Etablissements de manipulation et de transformation de produits de la pêche (établissements à terre, navire-usines, navire-congélateurs)

[Rapport de l'AFSSA](#) relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés aux situations de dépassement des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pêche française – eau potable



[Directive \(UE\) 2020/2184](#) du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte de la Directive 98/83/CE) : fixe les normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

[Règlement \(CE\) n° 852/2004](#) du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires : définit les exigences générales d'hygiène pour les denrées alimentaires.

[Règlement \(CE\) N° 853/2004](#) du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

[Code de la santé publique CSP \(art. R. 1321-1 à R. 1321-68\)](#) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : définit l'eau potable et précise les modalités de contrôle, les limites de qualité, les dérogations et les obligations des producteurs/distributeurs.

[Arrêté du 21 janvier 2010](#) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.



[Décret n° 2022-1720](#) du 29 décembre 2022 : transposition de la directive 2020/2184, relatif à la sécurité sanitaire des eaux, le suivi analytique, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

- [Arrêté du 30 décembre 2022](#) : modifie les limites de qualité et les méthodes d'analyse.
- [Arrêté du 3 janvier 2023](#) : impose le PGSSE pour les captages et réseaux de distribution.

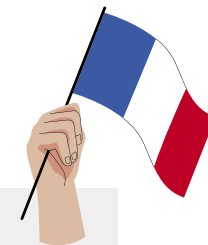
[Arrêté du 20 juin 2007](#) relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Circulaire NDGS/EA4 n° 2007-259](#) du 26 juin 2007 relative à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

[Arrêté du 11 janvier 2007](#) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

[Arrêté du 4 août 2017](#) modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

Pêche française - eau de mer



Le Règlement (CE) n° 852/2004 et le Règlement (CE) N° 853/2004 autorisent l'emploi d'eau de mer propre au contact des produits de la pêche pour :

- la manipulation et le lavage des produits de la pêche ;
- la production de glace destinée à réfrigérer les produits de la pêche
- la production de glace pour le refroidissement rapide des crustacés et des mollusques après la cuisson ;
- la conservation des poissons entiers, vidés ou non, à bord des bateaux ;
- le transport et le stockage des produits de la pêche frais entiers et vidés entre le débarquement jusqu'à la livraison au premier établissement à terre ;
- d'autres usages annexes, en contact des installations et des équipements (nettoyage), dans les établissements si son usage n'entraîne pas d'effet adverse de par son caractère corrosif.

La Directive européenne 2000/60/CE établit un cadre pour la protection des eaux douces, souterraines, côtières et marines et encadre les prélèvements.



Dans l'attente des arrêtés permettant la mise en œuvre du Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments :

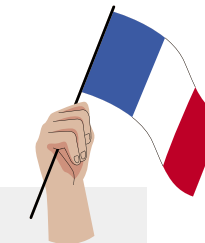
- Instruction technique interministérielle N°DGAL/SDSSA/2014/311 et N° DGS/EA4/DGAL/2014/140 du 22 avril 2014 relative aux conditions d'utilisation de l'eau de mer propre au contact des produits de la pêche, au suivi de sa qualité dans certaines entreprises du secteur alimentaire (manipulation des produits de la pêche) et aux contrôles de la conformité de l'eau de mer propre par les services officiels.

Avis de l'AFSSA, saisine n° 2006-SA-0314, relatif à la mise en place de règles hygiéniques d'utilisation de l'eau de mer propre pour la manipulation des produits de la pêche.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA de 2006 renforce les obligations de préservation de la ressource en eau.

Le code de l'environnement (Article R214-1 et suivants) définit les seuils de prélèvement d'eau de mer.

Pêche française - eau de pluie



Le Décret n° 2024-33 et L'Arrêté du 12 juillet 2024 (remplaçant l'arrêté du 21 août 2008) autorisent l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non alimentaires :

- Nettoyage du sol et des équipements ;
- Alimentation des toilettes (chasse d'eau) ;
- Lavage du linge;
- Usage technique (ballast, refroidissement) ;
- Usage pour la consommation humaine est interdit, sauf traitement spécifique conforme aux normes de potabilité.

Criées/Halle à marée – par type d'eau

Eau de pluie



Eau potable



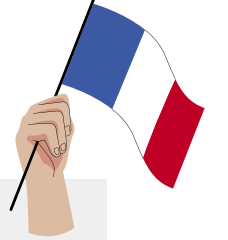
Eau de mer



**Pour aller plus
loin**

- [Vade-mecum : Halles à marée et point de débarquement](#)
- [Vade-mecum : Centre de purification et d'expédition de mollusques bivalves vivants](#)
- [Vade-mecum : Etablissements de manipulation et de transformation de produits de la pêche](#) (établissements à terre, navire-usines, navire-congélateurs)

Criées/Halle à marée - eau potable



[Directive \(UE\) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine \(refonte de la Directive 98/83/CE\)](#) : fixe les normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

[Règlement \(CE\) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires](#) : définit les exigences générales d'hygiène pour les denrées alimentaires.

[Règlement \(CE\) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.](#)

[Code de la santé publique CSP \(art. R. 1321-1 à R. 1321-68\) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#) : définit l'eau potable et précise les modalités de contrôle, les limites de qualité, les dérogations et les obligations des producteurs/distributeurs.

[Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.](#)



[Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 : transposition de la directive 2020/2184, relatif à la sécurité sanitaire des eaux, le suivi analytique, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.](#)

- [Arrêté du 30 décembre 2022 : modifie les limites de qualité et les méthodes d'analyse.](#)
- [Arrêté du 3 janvier 2023 : impose le PGSSE pour les captages et réseaux de distribution.](#)

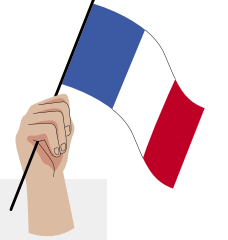
[Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

- [Circulaire NDGS/EA4 n° 2007-259 du 26 juin 2007 relative à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

[Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.](#)

[Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.](#)

Criées/Halle à marée - eau de mer



Le Règlement (CE) n° 852/2004 et le Règlement (CE) N° 853/2004 autorisent l'emploi d'eau de mer propre au contact des produits de la pêche pour :

- la manipulation et le lavage des produits de la pêche ;
- la production de glace destinée à réfrigérer les produits de la pêche
- la production de glace pour le refroidissement rapide des crustacés et des mollusques après la cuisson ;
- la conservation des poissons entiers, vidés ou non, à bord des bateaux ;
- le transport et le stockage des produits de la pêche frais entiers et vidés entre le débarquement jusqu'à la livraison au premier établissement à terre ;
- d'autres usages annexes, en contact des installations et des équipements (nettoyage), dans les établissements si son usage n'entraîne pas d'effet adverse de par son caractère corrosif.

La Directive européenne 2000/60/CE établit un cadre pour la protection des eaux douces, souterraines, côtières et marines et encadre les prélèvements.



Dans l'attente des arrêtés permettant la mise en œuvre du Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments :

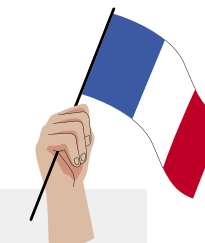
- Instruction technique interministérielle N°DGAL/SDSSA/2014/311 et N° DGS/EA4/DGAL/2014/140 du 22 avril 2014 relative aux conditions d'utilisation de l'eau de mer propre au contact des produits de la pêche, au suivi de sa qualité dans certaines entreprises du secteur alimentaire (manipulation des produits de la pêche) et aux contrôles de la conformité de l'eau de mer propre par les services officiels.

Avis de l'AFSSA, saisine n° 2006-SA-0314, relatif à la mise en place de règles hygiéniques d'utilisation de l'eau de mer propre pour la manipulation des produits de la pêche.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA de 2006 renforce les obligations de préservation de la ressource en eau.

Le code de l'environnement (Article R214-1 et suivants) définit les seuils de prélèvement d'eau de mer.

Criées/Halle à marée - eau de pluie



[Le Décret n° 2024-33 et L'Arrêté du 12 juillet 2024 \(remplaçant l'arrêté du 21 août 2008\) autorisent l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non alimentaires :](#)

- [Nettoyage du sol et des équipements ;](#)
- [Alimentation des toilettes \(chasse d'eau\) ;](#)
- [Lavage du linge;](#)
- [Usage technique \(ballast, refroidissement\) ;](#)
- [Usage pour la consommation humaine est interdit, sauf traitement spécifique conforme aux normes de potabilité.](#)

Mareyeurs – par type d'eau



Eau de pluie



Eau potable



Réutilisation
de l'eau



Eau de mer



[Guide de bonnes pratiques d'hygiène : Activité de mareyage](#)

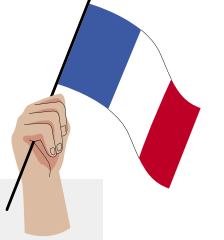
[Rubrique ICPE 2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale : uniquement pour les mareyeurs qui transforment \(code APE 10.20Z : Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques\).](#)

**Pour aller plus
loin**

Régime de l'enregistrement : [Arrêté du 23/03/12](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Régime de la déclaration : [Arrêté du 09/08/07](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221.

Mareyeurs – eau potable



[Directive \(UE\) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine \(refonte de la Directive 98/83/CE\)](#) : fixe les normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

[Règlement \(CE\) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires](#) : définit les exigences générales d'hygiène pour les denrées alimentaires.

[Règlement \(CE\) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.](#)

[Code de la santé publique CSP \(art. R. 1321-1 à R. 1321-68\) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#) : définit l'eau potable et précise les modalités de contrôle, les limites de qualité, les dérogations et les obligations des producteurs/distributeurs.

[Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.](#)



[Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 : transposition de la directive 2020/2184, relatif à la sécurité sanitaire des eaux, le suivi analytique, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.](#)

- [Arrêté du 30 décembre 2022 : modifie les limites de qualité et les méthodes d'analyse.](#)
- [Arrêté du 3 janvier 2023 : impose le PGSSE pour les captages et réseaux de distribution.](#)

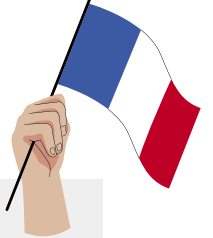
[Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

- [Circulaire NDGS/EA4 n° 2007-259 du 26 juin 2007 relative à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

[Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.](#)

[Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.](#)

Mareyeurs - eau de mer



Le Règlement (CE) n° 852/2004 et le Règlement (CE) N° 853/2004 autorisent l'emploi d'eau de mer propre au contact des produits de la pêche pour :

- la manipulation et le lavage des produits de la pêche ;
- la production de glace destinée à réfrigérer les produits de la pêche
- la production de glace pour le refroidissement rapide des crustacés et des mollusques après la cuisson ;
- la conservation des poissons entiers, vidés ou non, à bord des bateaux ;
- le transport et le stockage des produits de la pêche frais entiers et vidés entre le débarquement jusqu'à la livraison au premier établissement à terre ;
- d'autres usages annexes, en contact des installations et des équipements (nettoyage), dans les établissements si son usage n'entraîne pas d'effet adverse de par son caractère corrosif.

La Directive européenne 2000/60/CE établit un cadre pour la protection des eaux douces, souterraines, côtières et marines et encadre les prélèvements.



Dans l'attente des arrêtés permettant la mise en œuvre du Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments :

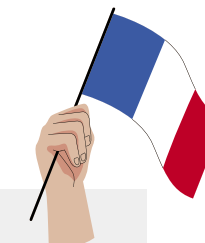
- Instruction technique interministérielle N°DGAL/SDSSA/2014/311 et N° DGS/EA4/DGAL/2014/140 du 22 avril 2014 relative aux conditions d'utilisation de l'eau de mer propre au contact des produits de la pêche, au suivi de sa qualité dans certaines entreprises du secteur alimentaire (manipulation des produits de la pêche) et aux contrôles de la conformité de l'eau de mer propre par les services officiels.

Avis de l'AFSSA, saisine n° 2006-SA-0314, relatif à la mise en place de règles hygiéniques d'utilisation de l'eau de mer propre pour la manipulation des produits de la pêche.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA de 2006 renforce les obligations de préservation de la ressource en eau.

Le code de l'environnement (Article R214-1 et suivants) définit les seuils de rejet d'eau dans la mer.

Mareyeurs – eau de pluie



Le Décret n° 2024-33 et L'Arrêté du 12 juillet 2024 (remplaçant l'arrêté du 21 août 2008) autorisent l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non alimentaires :

- Nettoyage du sol et des équipements ;
- Alimentation des toilettes (chasse d'eau) ;
- Lavage du linge;
- Usage technique (ballast, refroidissement) ;
- Usage pour la consommation humaine est interdit, sauf traitement spécifique conforme aux normes de potabilité.

Mareyeurs – REUT

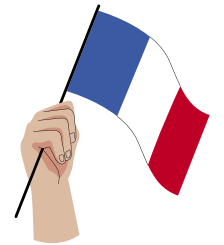
[Le Règlement \(UE\) 2020/741 du 25 mai 2020](#) établit les exigences minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées, notamment pour l'irrigation agricole et les usages industriels ; il constitue une base pour les États membres souhaitant encadrer la réutilisation dans les IAA.

[Le Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024](#) et [le Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024](#) définissent les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les IAA :

- [Types d'eaux réutilisables](#) : Eaux usées traitées recyclées ; Eaux de processus recyclées ; Eaux issues des matières premières
- [Usages autorisés](#) : Nettoyage des locaux et équipements ; Refroidissement ; Transformation et conservation des denrées ; Contact indirect ou direct selon la qualité et le traitement

[L'Arrêté du 8 juillet 2024](#) précise les exigences de qualité pour chaque type d'eau et décrit les modalités de traitement, stockage, distribution.

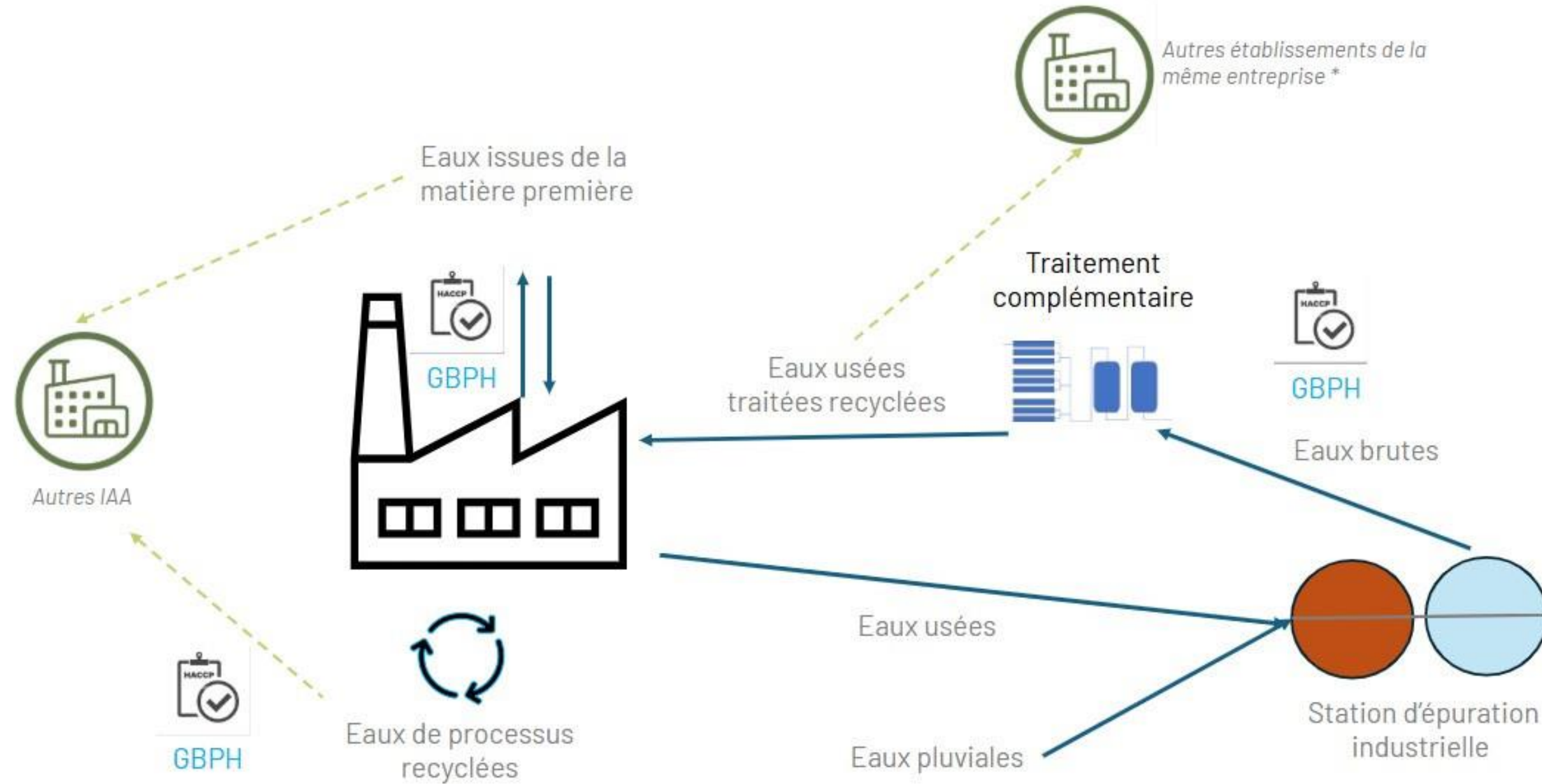
L'[Instruction technique DGAL/SDSSA/2025-173](#) détaille les modalités pratiques de mise en œuvre (catégories d'eaux, usages autorisés, actes administratifs requis, contrôles et intégration dans le PMS)



Uniquement pour les mareyeurs qui transforment

(code APE 10.20Z : Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques)

Mareyeurs – REUT

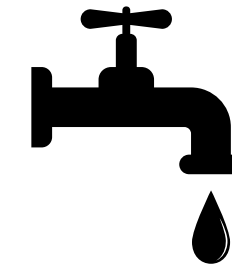


Transformateurs – par type d'eau

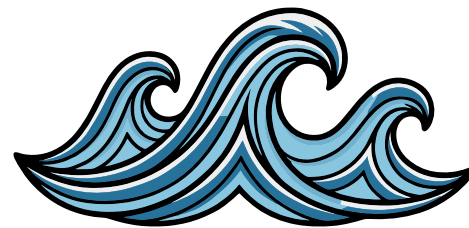
Eau de pluie



Eau potable



Eau de mer



**Réutilisation
de l'eau**



Transformateurs – par type d'eau

Guide de bonnes pratiques d'hygiène : Anchois et autres petits pélagiques salés et/ou marinés et produits dérivés

Guide de bonnes pratiques d'hygiène : Crustacés cuits

Guide de bonnes pratiques d'hygiène : Poissons, mollusques et crustacés en conserves appertisées

Guide de bonnes pratiques d'hygiène : Poissons fumés et/ou salés et/ou marinés

Vade-mecum : Etablissements de manipulation et de transformation de produits de la pêche (établissements à terre, navire-usines, navire-congélateurs)

[Rubrique ICPE 3642. Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux : uniquement pour une capacité de production supérieure à 75 t de produits finis par jour.](#)

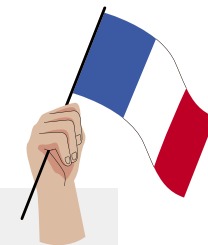
[Rubrique ICPE 2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale :](#)

- Régime de l'enregistrement : [Arrêté du 23/03/12](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime de la déclaration : [Arrêté du 09/08/07](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221

Régime de l'autorisation : [Arrêté du 27/02/20](#) relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Pour aller plus
loin

Transformateurs – eau potable



[Directive \(UE\) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine \(refonte de la Directive 98/83/CE\)](#) : fixe les normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

[Règlement \(CE\) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires : définit les exigences générales d'hygiène pour les denrées alimentaires.](#)

[Règlement \(CE\) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.](#)

[Code de la santé publique CSP \(art. R. 1321-1 à R. 1321-68\) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : définit l'eau potable et précise les modalités de contrôle, les limites de qualité, les dérogations et les obligations des producteurs/distributeurs.](#)

[Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.](#)



[Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 : transposition de la directive 2020/2184, relatif à la sécurité sanitaire des eaux, le suivi analytique, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.](#)

- [Arrêté du 30 décembre 2022 : modifie les limites de qualité et les méthodes d'analyse.](#)
- [Arrêté du 3 janvier 2023 : impose le PGSSE pour les captages et réseaux de distribution.](#)

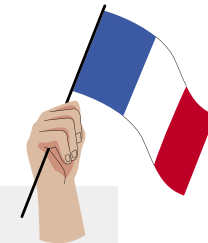
[Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

- [Circulaire NDGS/EA4 n° 2007-259 du 26 juin 2007 relative à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.](#)

[Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.](#)

[Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.](#)

Transformateurs - eau de mer



Le Règlement (CE) n° 852/2004 et le Règlement (CE) N° 853/2004 autorisent l'emploi d'eau de mer propre au contact des produits de la pêche pour :

- la manipulation et le lavage des produits de la pêche ;
- la production de glace destinée à réfrigérer les produits de la pêche
- la production de glace pour le refroidissement rapide des crustacés et des mollusques après la cuisson ;
- la conservation des poissons entiers, vidés ou non, à bord des bateaux ;
- le transport et le stockage des produits de la pêche frais entiers et vidés entre le débarquement jusqu'à la livraison au premier établissement à terre ;
- d'autres usages annexes, en contact des installations et des équipements (nettoyage), dans les établissements si son usage n'entraîne pas d'effet adverse de par son caractère corrosif.

La Directive européenne 2000/60/CE établit un cadre pour la protection des eaux douces, souterraines, côtières et marines et encadre les prélèvements.



Dans l'attente des arrêtés permettant la mise en œuvre du Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments :

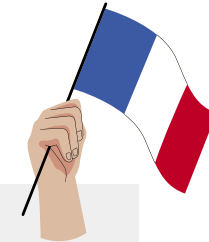
- Instruction technique interministérielle N°DGAL/SDSSA/2014/311 et N° DGS/EA4/DGAL/2014/140 du 22 avril 2014 relative aux conditions d'utilisation de l'eau de mer propre au contact des produits de la pêche, au suivi de sa qualité dans certaines entreprises du secteur alimentaire (manipulation des produits de la pêche) et aux contrôles de la conformité de l'eau de mer propre par les services officiels.

Avis de l'AFSSA, saisine n° 2006-SA-0314, relatif à la mise en place de règles hygiéniques d'utilisation de l'eau de mer propre pour la manipulation des produits de la pêche.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA de 2006 renforce les obligations de préservation de la ressource en eau.

Le code de l'environnement (Article R214-1 et suivants) définit les seuils de prélèvement d'eau de mer.

Transformateurs - eau de pluie



Le Décret n° 2024-33 et L'Arrêté du 12 juillet 2024 (remplaçant l'arrêté du 21 août 2008) autorisent l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non alimentaires :

- Nettoyage du sol et des équipements ;
- Alimentation des toilettes (chasse d'eau) ;
- Lavage du linge;
- Usage technique;
- Usage pour la consommation humaine est interdit, sauf traitement spécifique conforme aux normes de potabilité.

Transformateurs – REUT

[Le Règlement \(UE\) 2020/741 du 25 mai 2020 établit les exigences minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées, notamment pour l'irrigation agricole et les usages industriels ; il constitue une base pour les États membres souhaitant encadrer la réutilisation dans les IAA.](#)

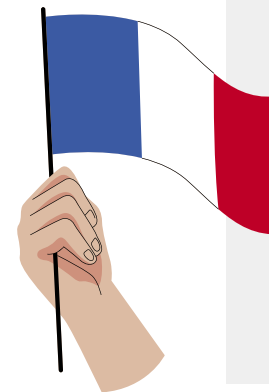


Le Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 et le Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 définissent les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les IAA :

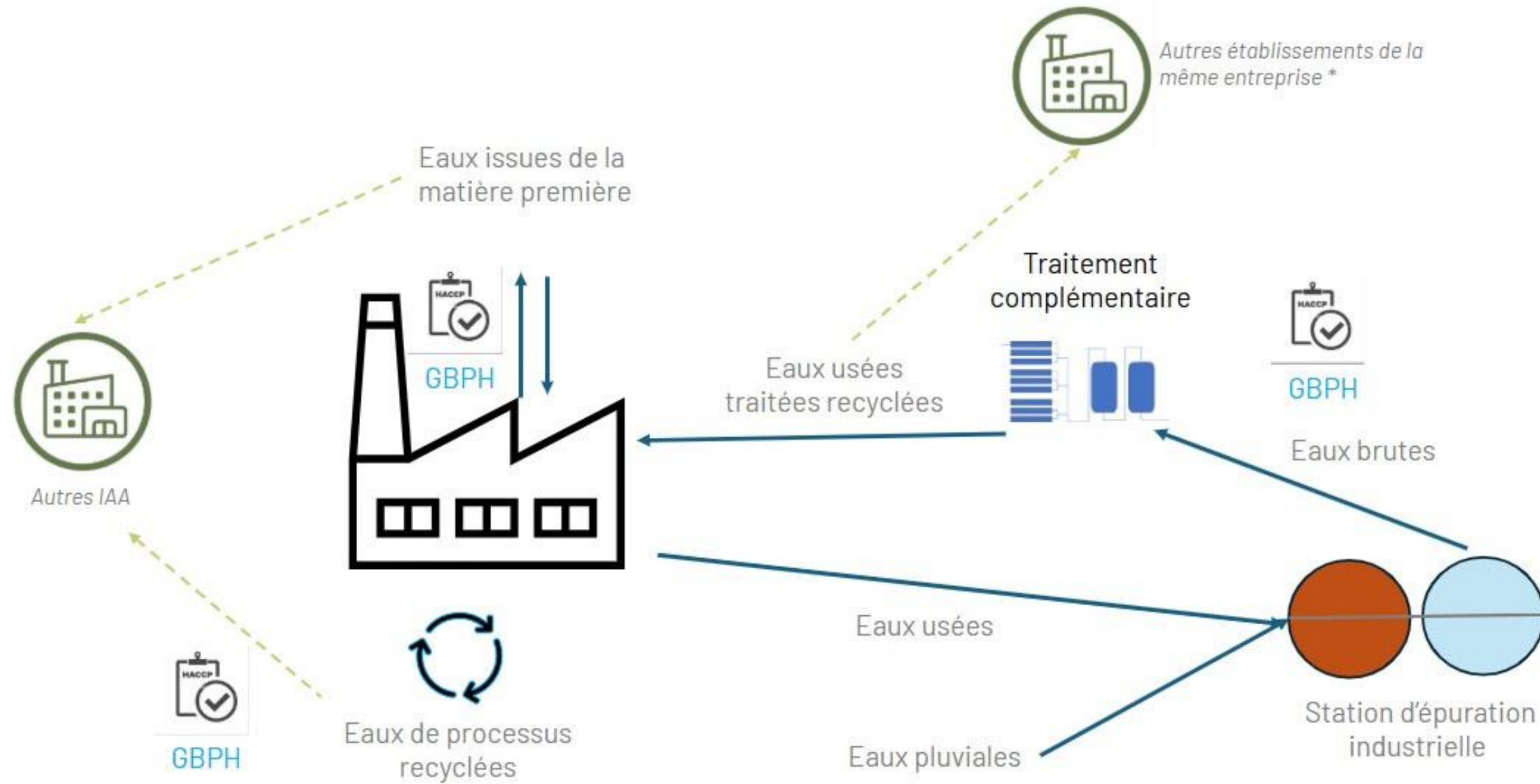
- Types d'eaux réutilisables : Eaux usées traitées recyclées ; Eaux de processus recyclées ; Eaux issues des matières premières
- Usages autorisés : Nettoyage des locaux et équipements ; Refroidissement ; Transformation et conservation des denrées ; Contact indirect ou direct selon la qualité et le traitement

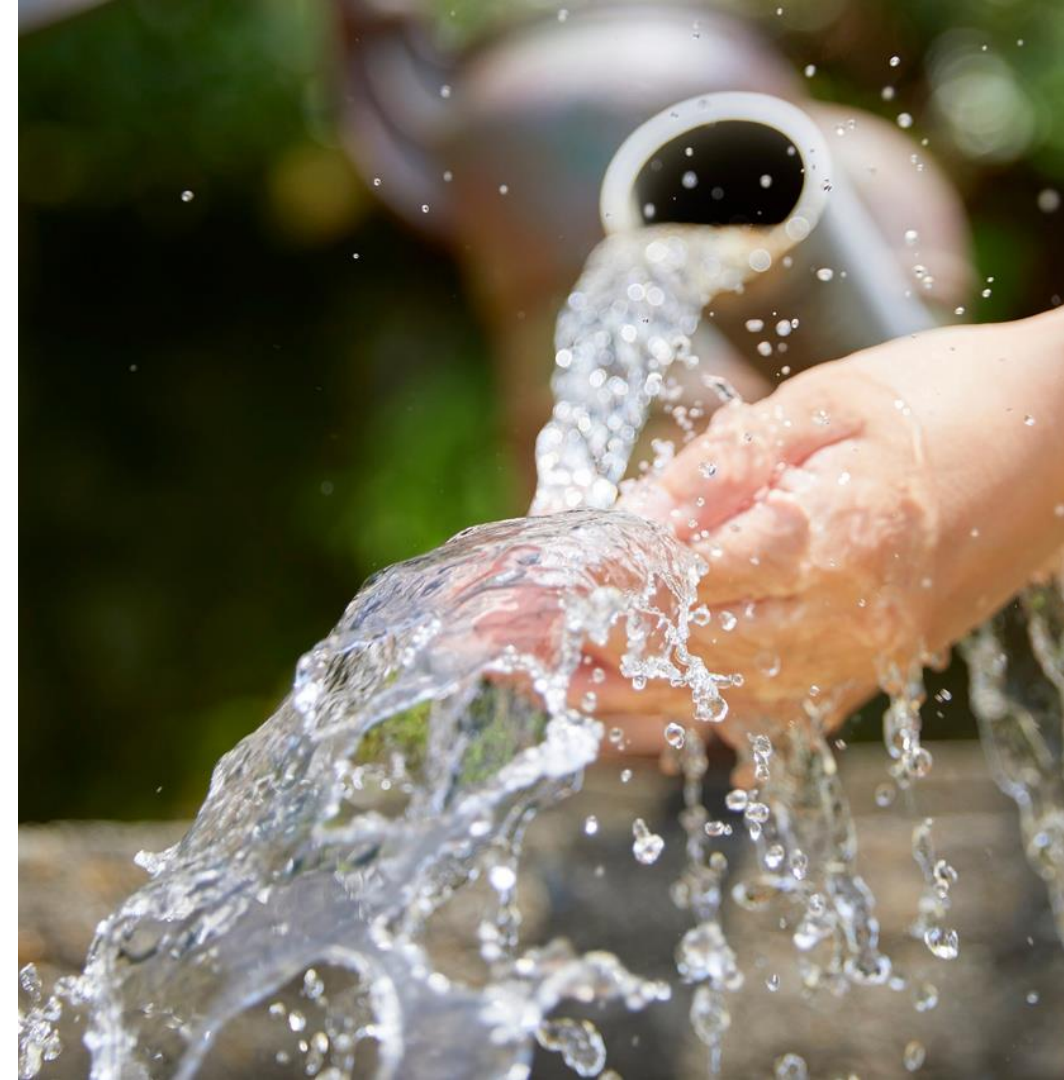
L'Arrêté du 8 juillet 2024 précise les exigences de qualité pour chaque type d'eau et décrit les modalités de traitement, stockage, distribution.

L'Instruction technique DGAL/SDSSA/2025-173 détaille les modalités pratiques de mise en œuvre (catégories d'eaux, usages autorisés, actes administratifs requis, contrôles et intégration dans le PMS)



Transformateurs - REUT





Avez-vous des questions

Ne hésitez pas à nous contacter !



Email : contact@poleaquimer.com

Tél : 03 21 10 78 98

Web : www.poleaquimer.com